

Catalogue des mesures, pour la certification selon le Règlement (UE) 2018/848

Le présent document spécifie les critères et mesures de classification g n ral. Les cas de non-conformit  d taill s et les mesures correspondantes sont r pertori s dans les lignes directrices de la base de donn es d'Intact.

Cat�gorie de non-conformit�	Crit�res de classification	Dispositions	D�lais
Non-conformit� mineure	<p>La non-conformit� n'affecte pas l'int�grit� du produit biologique ou en conversion.</p> <p>Les mesures de pr�caution sont proportionn�es et appropri�es et le contr�le de soi efficace.</p> <p>Un syst�me de tra�abilit� est en place.</p>	<p>Selon la situation, les options suivantes s'offrent � vous :</p> <p>Des mesures correctives doivent �tre mises en �uvre et un plan d'action doit �tre soumis � bio.inspecta.</p> <p>Habituellement, la v�rification sera effectu�e lors de la prochaine inspection annuelle de mise � jour (selon la situation, un d�lai plus court peut �tre demand�, par exemple lors de la prochaine soumission de la fiche technique, etc.).</p> <p>Des mesures correctives doivent �tre mises en �uvre et des preuves doivent �tre soumises � bio.inspecta avant la certification.</p> <p>Un plan d'action sur la correction de la non-conformit� doit �tre fourni jusqu'� une date limite fix�e.</p> <p>Un plan d'action sur la correction de la non-conformit� doit �tre fourni avant la certification.</p> <p>L'exploitant ou le groupe d'exploitants doit augmenter la fr�quence des contr�les propres et le plan d'action doit �tre soumis � bio.inspecta.</p> <p>Le fait de ne pas corriger la non-conformit� mineure ou r�p�t�e peut entra�ner une non-conformit� quotidienne.</p>	<p>14 jours</p> <p>Prochaine inspection</p> <p>14 jours</p> <p>14 jours</p> <p>14 jours</p> <p>14 jours</p> <p>R�p�tez une fois</p>

Non-conformité de Major	<p>La non-conformité affecte l'intégrité du produit biologique ou en conversion.</p> <p>Les mesures de précaution ne sont pas proportionnées et appropriées et la maîtrise de soi n'est pas efficace.</p> <p>Un système de traçabilité est en place, permettant de localiser le produit concerné dans la chaîne d'approvisionnement et d'empêcher l'importation du produit dans l'UE en référence à la production biologique.</p> <p>Une non-conformité mineure n'a pas été corrigée dans les délais impartis.</p>	<p>Décertification/déclassement de certaines parcelles, produits, lots. Les produits concernés ne peuvent pas être commercialisés ou annoncés en référence à la production biologique conformément au règlement (UE) 2018/848 avec effet immédiat.</p> <p>Nouvelle période de conversion</p> <p>Des mesures correctives (plan d'action) sont nécessaires afin de s'assurer que la non-conformité ne se répète pas. Amélioration de la mise en œuvre des mesures de précaution et des contrôles que l'exploitant a mis en place pour assurer le respect.</p>	<p>Action immédiate</p> <p>Action immédiate</p> <p>14 jours</p>
	<p>Écart significatif entre le calcul de l'entrée et de la sortie (bilan massique)</p>	<p>L'opérateur ou le groupe d'opérateurs doit augmenter la fréquence de ses propres contrôles et soumettre le plan d'action d'amélioration.</p> <p>Le fait de ne pas corriger la non-conformité ou la non-conformité répétée peut entraîner une non-conformité critique.</p>	<p>14 jours</p> <p>Répétez 1 fois</p>

Non-conformité critique	<p>La non-conformité affecte l'intégrité du produit biologique ou en conversion.</p> <p>Les mesures de précaution ne sont pas proportionnées et appropriées et la maîtrise de soi n'est pas efficace.</p> <p>Le système de traçabilité ne permet pas de situer le produit concerné dans la chaîne d'approvisionnement et il n'est pas possible d'empêcher l'importation du produit dans l'UE en référence à la production biologique.</p> <p>L'utilisation intentionnelle d'intrants non autorisés, l'étiquetage intentionnel de produits conventionnels comme étant biologiques, tout autre type de fraude.</p> <p>Une non-conformité n'a pas été corrigée.</p>	<p>Décertification/déclassement de certaines parcelles, produits, lots. Les produits concernés ne peuvent pas être commercialisés ou annoncés en référence à la production biologique conformément au règlement (UE) 2018/848 avec effet immédiat.</p> <p>Nouvelle période de conversion requise</p> <p>Des mesures correctives sont nécessaires afin de s'assurer que la non-conformité ne se reproduise pas à l'avenir (par exemple, en ce qui concerne les mesures de précaution et l'autocontrôle).</p> <p>L'exploitant ou le groupe d'exploitants doit augmenter la fréquence de ses propres contrôles et présenter le plan d'action d'amélioration.</p> <p>Selon la situation, le certificat est suspendu pendant un certain temps ou retiré.</p>	Action immédiate
	Absence de dossiers et de documents financiers démontrant le respect des Règlement (UE) 2018/848		Action immédiate
	Omission intentionnelle de renseignements menant à des dossiers incomplets		14 jours
	Falsification de documents liés à la certification de l'agriculture biologique		14 jours
	Produits		Action immédiate
	Réétiquetage intentionnel des produits déclassés en tant qu'aliments biologiques		
	Mélange intentionnel de produits biologiques avec des produits en conversion ou non biologiques		
	Utilisation intentionnelle de substances ou de produits non autorisés dans le champ d'application		

	du règlement (UE) 2018/848		
	Utilisation intentionnelle d'OGM		
	L'exploitant refuse à l'autorité de contrôle ou à l'organisme de contrôle l'accès à locaux soumis à des contrôles, ou à sa comptabilité, y compris financière ou refuse de permettre à l'autorité de contrôle ou à l'organisme de contrôle de prendre des Échantillons		
Autres textes pour la lettre d'évaluation/de décision	Critères de classification	Dispositions	
Rappel	Des questions qui ne sont pas pertinentes pour le moment, mais qui pourraient le devenir à l'avenir.	Aucune mesure n'est requise.	Vérification sur place lors de la prochaine inspection
Demande d'informations	Documents qui n'ont pas été disponibles lors de l'inspection (explication plausible) ou qui ont besoin d'être corrigés (par exemple, cartes, plans de rotation des cultures).	La preuve des mesures correctives doit être fournie dans les 14 jours suivant l'avis et avant la certification. Si la preuve n'est pas fournie à temps, cela entraînera une non-conformité imminente ou critique. répétée peut conduire à une non-conformité critique.	14 jours Répétez 1 fois
Soupçon	On soupçonne, ou on reçoit des informations corroborées, que les produits ne sont peut-être pas conformes à la réglementation biologique.	L'exploitant peut être tenu de ne pas commercialiser provisoirement les produits concernés en référence à la méthode de production biologique ou en conversion pendant une période à fixer par bio.inspecta. Avant de prendre une telle décision, bio.inspecta autorise l'exploitant à présenter ses observations dans un délai fixé par bio.inspecta. Au	Bloqué dans les délais impartis.

		<p>cours de cette période, des éléments de preuve concernant les soupçons fondés doivent être fournis afin de prendre une décision finale de certification. Si la preuve n'est pas fournie à temps ou s'il n'y a pas de pleine coopération de l'opérateur dans l'enquête sur un soupçon, cela conduira à une non-conformité majeur ou critique.</p> <p>Si les preuves ne sont pas fournies à temps, cela entraînera une non-conformité critique.</p>	
Contrôle de gestion supplémentaire	<p>Un contrôle supplémentaire peut être lié à toute situation nécessitant un contrôle supplémentaire, comme une nouvelle activité prévue, une activité non en cours lors de l'inspection principale, une vérification de la mise en œuvre de mesures correctives, un contrôle supplémentaire en raison d'une classification à haut risque, une enquête en raison de soupçons.</p>	<p>Des contrôles supplémentaires peuvent consister en des visites d'inspection sur place ou numériques, des vérifications documentaires sur ordinateur avant d'émettre des CI, des échantillonnages et des analyses.</p>	<p>Inspection supplémentaire dans les délais prévus.</p>